

# proforma

[www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)



## Conseil du Jeune Barreau de Québec 2015-2016



Mot du président  
**p. 4**



Mot de la bâtonnière  
**p. 5**



L'intelligence artificielle  
**p. 11**

Dépot légal 1985  
Bibliothèque Nationale  
du Québec

Publié cinq (5) fois par année  
et distribué gratuitement

Conception graphique :  
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :  
Les impressions Jean Gauvin  
1515, av. Saint-Jean-Baptiste  
Québec (Québec) G2E 5E2

## L'équipe du Proforma

Me Audrey Létourneau  
Me Elise Bartlett  
Me Maude Bégin-Robitaille  
Me Nicholas Jobidon  
Me Ariane Leclerc Fortin  
Me Aurélie-Zia Gakawaya

## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2015-2016

Me Louis-Philippe  
Pelletier-Langevin  
*président*



Me Régis  
Boisvert  
*1<sup>er</sup> vice-président*



Me Justin  
Tremblay  
*2<sup>e</sup> vice-président*



Me Louis  
Cloutier  
*Trésorier*



Me Audrey  
Létourneau  
*Secrétaire*



Me Myralie  
Roussin  
*Secrétaire adjointe*



## Conseillers(ères)

Me Jean-Félix Charbonneau  
Me Brian Lipson  
Me Raphaëlle Mignault  
Me Charles-Étienne Pépin  
Me Isabelle Sarrazin  
Me Valérie Savard

## Présidente sortante

Me Audrey Gagnon



## À la une

**1<sup>er</sup> rangée :** Me Audrey Gagnon, présidente sortante, Me Régis Boisvert, 2<sup>e</sup> vice-président, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, président, Me Myralie Roussin, secrétaire adjointe, Me Louis Cloutier, trésorier.

**2<sup>e</sup> rangée :** Me Jean-Félix Charbonneau, Me Valérie Savard, Me Charles-Étienne Pépin, Me Raphaëlle Mignault, M<sup>me</sup> Stéphanie Tougas, directrice générale, Me Isabelle Sarrazin, Me Justin Tremblay, 2<sup>e</sup> vice-président, Me Brian Lipson.

Absente de la photo : Me Audrey Létourneau, secrétaire.

# PRIX LOUIS-PHILIPPE PIGEON

## APPEL DE CANDIDATURES

Depuis 1989, le prix Louis-Philippe Pigeon vise à reconnaître et à souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec.

Le prix est attribué par le conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec et sera décerné lors de la cérémonie de la rentrée judiciaire du Barreau de Québec, qui aura lieu le 11 septembre 2015.

Les personnes intéressées à soumettre une candidature, ou à proposer la candidature d'une avocate ou un avocat, doivent communiquer leur dossier, en respectant les conditions suivantes :

**ÉLIGIBILITÉ**  
Toute personne membre du Jeune Barreau de Québec au moment de l'accomplissement de l'acte méritoire ;

## DOSSIER

Le dossier de candidature comprend une lettre expliquant l'acte méritoire, de même qu'un *curriculum vitae* de la candidate ou du candidat ;

## ÉCHÉANCE

Le dossier doit être reçu au plus tard le 14 août 2015 ;

## DÉPÔT

Le dossier doit être adressé au conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Jeune Barreau de Québec – Prix Louis-Philippe Pigeon  
a/s Me Valérie Savard  
Service des affaires juridiques  
2, rue des Jardins, bureau 209  
Québec (Québec) G1R 4S9  
Casier 13

  
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



## L'offre Distinction, à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies  
et profitez d'avantages distinctifs !

[desjardins.com/jbq](http://desjardins.com/jbq)



# Bien comprendre votre dossier, **CHRONIQUE** Desjardins cote ou pointage de crédit

De nombreuses raisons peuvent vous inciter à recourir au crédit : payer des dépenses imprévues, acheter des biens et des nécessités sans attendre, payer ses études, faire des placements ou autre.

Par contre, il faut utiliser cet outil avec discernement et modération pour s'assurer un dossier de crédit exemplaire.

## Étape 1 : En quoi consiste un dossier de crédit?

Dès le moment où vous empruntez de l'argent pour la première fois, on vous ouvre un dossier de crédit. Par la suite, chaque fois que vous contractez un prêt ou obtenez une carte de crédit, les institutions financières, sociétés de financement et commerçants concernés font parvenir aux agences d'évaluation du crédit des détails précis au sujet des transactions qui s'effectuent entre vous et eux.

Ainsi, votre dossier de crédit indique, entre autres renseignements, si vous acquittez vos dettes à temps, si vous avez accusé des retards dans vos paiements et combien vous avez emprunté. Tout prêteur est donc en mesure de déterminer votre solvabilité, c'est-à-dire votre capacité à rembourser vos dettes.

Plus précisément, votre dossier de crédit comprend :

- votre nom, adresse et date de naissance;
- votre expérience de travail (nom de l'employeur, titre du poste, durée de l'emploi, revenu);
- votre situation de crédit : retard dans les paiements, dettes non réglées, habitudes de paiement des dettes, crédit disponible;
- des renseignements sur les opérations financières publiques vous concernant (impôt non payé, faillite, jugement rendu contre vous);
- la liste des organismes ou des individus qui ont demandé des renseignements sur votre solvabilité.

## Étape 2 : Qu'est-ce qu'une cote de crédit?

La cote de crédit se veut l'équivalent d'une note que vous accordent les agences d'évaluation du crédit en fonction de vos habitudes de remboursement. Plus vous remboursez vos emprunts à temps et dans les délais, meilleure est votre cote de crédit.

### L'avantage d'avoir une bonne cote de crédit

Présenter une bonne cote de crédit, c'est jouir d'une bonne réputation auprès des institutions financières. Lorsque vient le temps d'emprunter de gros montants, par exemple pour acheter une voiture ou une maison, avoir une bonne réputation auprès des institutions prêteuses est un net avantage.

À l'inverse, se voir attribuer une mauvaise cote de crédit peut nuire dans bien des domaines. Si vous avez de mauvais antécédents ou un faible pointage de crédit, un prêteur peut refuser de vous accorder un prêt ou vous imposer un taux d'intérêt plus élevé. Une mauvaise cote de crédit peut aussi diminuer vos chances d'obtenir un emploi.

## Étape 3 : Ce qu'il faut s'efforcer de faire

Faites-vous un point d'honneur de toujours :

- Payer vos factures le plus rapidement possible.
- Payer le solde de votre carte de crédit tous les mois, dans les délais prévus.
- Emprunter seulement le montant d'argent dont vous avez besoin, en fonction de votre capacité de remboursement.

- Rembourser vos prêts à temps et le plus vite possible. Vous obtenez ainsi une bonne cote de crédit, en plus d'économiser des intérêts.

## Étape 4 : Ce qu'il faut éviter de faire

Les retards ou défauts de remboursement ne sont pas les seuls éléments qui nuisent à votre réputation financière actuelle et future. D'autres facteurs qui peuvent vous sembler anodins pourraient venir entacher votre dossier de crédit.

Même des retards dans le paiement d'amendes liées au retour de livres à la bibliothèque ou d'une contravention de stationnement peuvent être considérés par les agences d'évaluation du crédit comme des manquements de votre part dans la gestion de votre endettement.

Un seul chèque sans provision ternit un dossier de crédit. Ne faites pas de chèque si vous ne possédez pas les fonds nécessaires au moment de l'émettre.

Le fait de demander plusieurs fois durant une même année qu'on augmente votre limite de crédit peut aussi influencer négativement votre cote de crédit.

## Étape 5 : Accès à votre dossier de crédit

Qui peut consulter votre dossier de crédit?

Toute personne ou organisation qui désire vérifier votre fiabilité en matière de paiement, par exemple :

- une institution financière, avant de vous accorder un prêt;
- un commerce, avant de vous vendre à crédit;
- un propriétaire, avant de vous louer un appartement;
- un employeur, avant de vous embaucher;
- vous-même, pour vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits.

Les agences d'évaluation du crédit ne transmettent les renseignements contenus dans votre dossier de crédit qu'aux personnes ou aux organismes qui ont reçu votre permission d'en faire la demande. Lorsque vous signez une demande de prêt ou de carte de crédit, vous autorisez généralement l'institution à vérifier vos habitudes en matière de crédit.

Ces agences conservent les renseignements durant une période de 6 à 7 ans.

### Comment obtenir une copie de votre dossier de crédit?

Vous devez en faire la demande auprès d'une agence d'évaluation du crédit :

- En ligne : la réception du document est quasi instantanée, mais des frais sont exigés par les agences d'évaluation de crédit qui offrent ce service.
- Par la poste : le délai d'attente est compensé par la gratuité du service.

Vous devrez fournir des preuves de votre identité à l'agence d'évaluation du crédit. Communiquez avec cette dernière pour savoir quelles preuves sont nécessaires pour obtenir une copie de votre dossier.

### Pour corriger une erreur concernant votre dossier de crédit

Vous devez faire une demande aux agences d'évaluation pour rectifier la situation. Vous pouvez aussi demander conseil à un organisme de protection du consommateur, comme Option consommateurs.

**Le 7 mai dernier, les membres du Jeune Barreau de Québec se sont réunis lors de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les membres nouvellement élus au conseil d'administration sont entrés en fonction.**

Nous sommes fiers d'accueillir de nouveaux administrateurs sur notre conseil. Félicitations à **Me Raphaëlle Mignault** (Norton Rose Fulbright), **Me Brian Lipson** (Stein Monast), **Me Isabelle Sarrazin** (Brodeur, Prémont, Lavoie avocats inc.) et **Me Valérie Savard** (Ville de Québec) pour leur proclamation aux postes de conseillers.

Nous pourrions aussi compter sur la présence d'anciens conseillers qui continueront de mener à bien les mandats donnés au conseil à savoir **Me Régis Boisvert** (Directeur des poursuites criminelles et pénales), **Me Jean-Félix Charbonneau** (Thibault, Roy avocats), **Me Louis Cloutier** (Québecomm), **Me Audrey Gagnon** (Fasken Martineau), **Me Audrey Létourneau** (Létourneau Gagné Avocats), **Me Charles-Étienne Pepin** (SSQ), **Me Myralie Roussin** (Me Rénald Beaudry et Me Myralie Roussin), **Me Justin Tremblay** (Directeur des poursuites criminelles et pénales) et moi-même, **Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin** (LPL avocats).

En tant que nouveau président du Jeune Barreau de Québec, je tiens à remercier les membres de la confiance portée à ce moment tournant pour notre organisation maintenant centenaire. Je tiens aussi à féliciter tout spécialement Me Régis Boisvert pour son élection au poste de 1<sup>er</sup> vice-président et aux membres de l'exécutif pour l'exercice 2015-2016, Me Justin Tremblay, 2<sup>e</sup> vice-président, Me Louis Cloutier, trésorier, Me Audrey Létourneau, secrétaire, et Me Myralie Roussin, secrétaire adjointe.

Chère Me Audrey Gagnon, je compte sur vous afin de continuer à épauler l'organisation à laquelle vous avez tant donné. Je ne saurais par où commencer afin de souligner l'ampleur du travail que vous avez effectué en tant que présidente au cours de la dernière année. Vous avez toujours su m'être une alliée naturelle. Dans votre souci constant de bien servir nos membres, vous saurez donc m'éclairer, cette année, sur leurs attentes envers leur Jeune Barreau, et ce, notamment par les résultats du sondage qui a été réalisé auprès de ces derniers à votre initiative.

## Une nouvelle année, de nouveaux défis... Osons!

**Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin**  
Président du Jeune Barreau de Québec  
presidence@jeunebarreauquebec.ca



Je tiens aussi à souligner l'entrée en poste de notre nouvelle directrice générale, Mme Stéfanie Tougas. Cette dernière saura sans aucun doute assurer la transition avec M. Francis L. Racine, lequel nous quitte afin de commencer l'École du Barreau.

Les festivités entourant le centenaire étant maintenant terminées, le Jeune Barreau de Québec mise sur la synergie ainsi créée afin de maintenir la participation de ses membres dans ses diverses sphères d'activité.

Nos priorités cette année seront marquées par l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, dont la place laissée aux modes alternatifs de résolution de conflits et aux technologies.

En tant que jeunes avocats, nous devons nous inscrire dans la philosophie de ce nouveau Code, oser être des pionniers et nous imposer dans cette vague de changements.

Nous faisons également le pari du virage technologique. Nous souhaitons que tous les acteurs du milieu juridique entament ce virage et s'inscrivent dans la volonté du législateur d'ainsi faciliter l'accès à la justice. En tant que jeunes avocats, façonnons la profession de demain!

Le conseil d'administration 2015-2016 entame son mandat avec enthousiasme et fierté, persuadé de relever les défis qui s'annoncent. Nous souhaitons continuer de répondre présents à l'appel de vos besoins et de vos préoccupations.

## Saviez-vous que...

Depuis le 29 juin 2015, il est possible de fixer en ligne une date d'audition à la Cour du Québec, chambre civile, du district judiciaire de Québec? Pour connaître les modalités d'application, consultez le site de la Cour du Québec à [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/roles/fs\\_roles\\_provisoires.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/roles/fs_roles_provisoires.html)



**Maîtrisez  
votre pratique  
dès le départ.**

**Nouvellement assermenté?  
Découvrez le plan Jeune Barreau** ▶

**Juris  
Concept**

Solution de gestion  
pour avocats

1 888 692-1050  
[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)



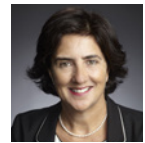
**Depuis le 7 mai dernier, j'ai le privilège et l'honneur d'être la 142<sup>e</sup> personne, et la 14<sup>e</sup> femme, à assumer la responsabilité de bâtonnière du Barreau de Québec.**

Sachez que j'entreprends mon mandat avec enthousiasme et fébrilité et qu'à l'instar de mes prédécesseurs, j'entends représenter les membres de notre section avec vigueur tout en favorisant leur sentiment d'appartenance, sans négliger tout autant la mission de notre barreau d'assurer la protection du public.

Voici les trois principaux dossiers qui feront partie de mes priorités au cours de la prochaine année :

## Mot de la bâtonnière

**Me Catherine Claveau**  
Bâtonnière de Québec  
batonnier@barreaudequebec.ca



### Gouvernance

J'aurai d'abord à mener à terme les travaux reliés à la modernisation de la gouvernance de notre barreau de section. Comme vous vous en doutez, les changements dans la gouvernance du Barreau du Québec ont des répercussions sur le Barreau de Québec. Par exemple, nous aurons à « redessiner » le rôle du bâtonnier et du premier conseiller, compte tenu de leur implication beaucoup moins importante au sein du Barreau du Québec. Nous souhaitons notamment rapprocher le bâtonnier des membres, par une implication plus grande de ce dernier au sein des divers comités et des activités de notre section. Notre réflexion portera également sur la rémunération du bâtonnier et du premier conseiller, mais aussi sur le rôle et la composition du Conseil, et sur la durée des mandats. Nous réfléchissons par ailleurs à ce que les mandats des prochains bâtonniers soient d'une durée d'un an, avec possibilité de faire une année additionnelle, selon l'intérêt et la disponibilité du bâtonnier en poste. Comme vous pouvez le constater, des changements importants sont à venir et notre objectif est de vous présenter les amendements à nos règlements et règles de régie interne à la prochaine assemblée générale.

### Nouveau Code de procédure civile

Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* en janvier 2016, j'aurai comme autre priorité de veiller à ce que notre barreau de section offre à ses membres tous les outils leur permettant de s'adapter aux nombreux changements se trouvant dans ce code et d'accompagner les membres de nos comités plus directement impliqués dans l'intégration de ces changements.

Je me dois de souligner la générosité dont a fait preuve le juge en chef associé, l'honorable Robert Pidgeon, j.c.s. et son équipe en offrant des formations ciblées touchant à divers aspects de la réforme de la procédure. Ces formations ont requis des juges de la Cour supérieure du temps et de l'énergie, et ce, au plus grand bénéfice de nos membres, ce pour quoi je les en remercie.

### Coopération avec le Barreau de la Floride

Dans la dernière année, les membres du Comité sur les relations extérieures ont eu, sur leur planche à dessin, à élaborer et négocier les termes d'une entente de coopération avec le Barreau de la Floride. Cette entente s'est officiellement signée le 26 juin dernier, à Boca-Raton, à l'occasion du Congrès estival du Barreau de la Floride. J'aurai à cœur de participer étroitement aux nouveaux projets issus de ce tout nouveau partenariat avec la Section de droit international du Barreau de la Floride.

Enfin, je veillerai à consolider et assurer la continuité des nombreux dossiers qui sont sur le métier depuis quelque temps et supporterai les membres de nos comités dans leurs efforts de les faire progresser.

Tout au long de l'année, je pourrai compter sur la disponibilité et le soutien des membres du conseil d'administration, soit **Me Johanne Mc Neil, première conseillère, Me Mario Welsh, trésorier, Me Maryse Carré, secrétaire, Me Hélène Carrier, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, Me Régis Boisvert, Me Claude Peachy, Me Louis-Michel Côté, Me Eugénie Brouillet, Me Véronique Demers et Me Isabelle Germain, conseillères et conseillers.** Je suis très heureuse de retrouver plusieurs collègues qui ont accepté de continuer leur aventure au sein du Conseil. Je suis également particulièrement fière de la diversité de notre équipe.

Enfin, je tiens à remercier les trois membres du Conseil de la dernière année qui nous ont quittés, soit **Me Nathalie Vaillant, Me Sophie Gauthier et Me Audrey Gagnon** pour leur excellent travail au sein de notre Conseil.

Je termine mon mot en vous invitant tous et chacun à ne pas hésiter à communiquer avec moi si vous avez des revendications ou questions. J'ai le désir sincère de me rapprocher de vous et d'être à votre écoute tout au long de la prochaine année.

Bon été et au plaisir de vous revoir à la Rentrée, le 11 septembre prochain!

LES IMPRESSIONS  
**JEAN GAUVIN** INC.  
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur de votre bulletin Proforma...

Et de tous vos projets.

Téléphone (418)908-0624

Télécopieur (418)908-0674

jeanguavin@videotron.ca

# VOTRE RENDEZ-VOUS DE L'ÉTÉ

## Le tournoi de golf des avocats et avocates de Québec



**21 août 2015**

À NE PAS MANQUER, PLACES LIMITÉES!



**Club de golf Le Montmorency**

2700, avenue du Sault

**Formule Vegas**

POUR INFORMATION :

Mes Charles Brochu ou Daniel Tremblay | 418 522-4031

POUR VOUS INSCRIRE :

**Coût**

Membre du Barreau de Québec ou invités:

150 \$ (incluant les taxes)

Membre du Jeune Barreau de Québec :

125 \$ (incluant les taxes)

Incluant : parcours de golf 18 trous, voiturette et cocktail dînatoire.

Nombreux prix de présence !

*Au premier participant à réussir  
un trou d'un coup :  
deux ans de location sans frais*

*Gracieuseté de :*

**OUVERT LE SAMEDI**

LES CONCESSIONS AUTOMOBILES

**DESJARDINS**

Québec

DESJARDINS ST-LAURENT 514 332-3850 MONTREAL	LONGUE-POINTE 514 294-5092 MONTREAL	DESJARDINS VOLKSWAGEN 418 626-7777 CHARLESBOURG
DESJARDINS AUTO COLLECTION 418 683-4451 QUEBEC	L'ANGE-GARDIEN FORD 418 822-1112 L'ANGE-GARDIEN	JAGUAR LAND-ROVER DE QUÉBEC 418 683-1908 QUEBEC
DESJARDINS STE-FOY 418 693-0063 STE-FOY	DESJARDINS SUBARU 418 683-0000 QUEBEC	

## BUREAU À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

**:::: DISPONIBLE DÈS MAINTENANT ::::**

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence

CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :

**418 522-4031**



**AU MARQUIS  
DE BRUMMELL**

www.marquisbrummell.ca

657 3<sup>e</sup> Avenue, Limoilou, Québec

418-529-6897 1-877-529-6897

Fax : 418-529-8691

**VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS**

(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

**VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE  
CÉRÉMONIE**

**ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE**



# La norme conciliation travail-famille

## Par le Comité de conciliation travail-famille du Barreau de Québec

À l'ère où la qualité de vie fait plus que jamais figure de critère dans la recherche d'emploi, certains employeurs ont emboîté le pas et démontrent concrètement leur motivation à garantir leur engagement.

Inspirée des normes « ISO » sur la qualité des produits et services, la norme Conciliation travail-famille est un document de référence qui spécifie les exigences minimales en matière de bonnes pratiques de conciliation travail-famille. Elle s'applique à toute organisation (publique, privée, autre), peu importe sa taille, les produits ou les services qu'elle fournit. Elle est aussi assortie d'un programme de certification à paliers offert par le Bureau de normalisation du Québec.

Cette norme est une initiative du ministère de la Famille et des Aînés du Québec et vise à encourager les milieux de travail à instaurer de telles pratiques. Elle a été élaborée sous la coordination du Bureau de normalisation du Québec, ainsi que par un comité de représentants d'employeurs et d'employés provenant de différents milieux.

### Exigences obligatoires et particulières

Dans le cadre du processus de certification Conciliation travail-famille, une organisation aura l'obligation de démontrer qu'elle met d'ores et déjà en application certaines exigences sur le plan du respect des lois et règlements relatifs au travail mais également, elle devra démontrer un réel engagement de la part de la direction à respecter et suivre le processus d'accréditation et de maintien de la certification.

Par la suite, l'organisation sera cotée sur différents thèmes entourant notamment la gestion du temps de travail, les services offerts sur le lieu de l'emploi et l'application concrète et réelle des politiques implantées.



### La certification Conciliation travail-famille : un bénéfice mesurable!

Une organisation certifiée en vertu de cette norme a l'occasion de mettre en place un projet mobilisateur en démontrant son engagement envers une qualité de vie saine. Elle fournit l'assurance que la direction est déterminée à mettre en œuvre et à assurer la pérennité de ses bonnes pratiques organisationnelles favorables à la conciliation travail-famille. Elle permet d'attirer et de conserver une main-d'œuvre qualifiée, un atout considérable pour être reconnue par les chercheurs d'emploi dans la « course aux talents ». La certification permet d'ailleurs à l'organisation de bénéficier de l'usage de la marque pour ses fins promotionnelles.

Encore méconnu dans le domaine juridique pour le moment, il y a fort à parier que les cabinets de toutes les tailles ne tarderont pas à adhérer à cette tendance. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet : [www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)

## FAITES APPEL À NOTRE ÉQUIPE DE STÉNOGRAPHES

Plus de 15 membres à votre service!

Sténo M.P. Inc.  
Marc Perrault  
T 418 842.3322  
C 418 564.4462  
stenomp@sympatico.ca

Sténo V.P. Inc.  
Vincent Perrault  
T 418 915.2769  
C 418 951.5055  
stenovp@hotmail.fr

Sténo Max Inc.  
Claudia Perrault  
T 418 915.1222  
C 418 573.1376  
perrault.claudia@videotron.ca



stenomp.com



# La Cour suprême et l'aide médicale à mourir : l'évolution sociale et le pouvoir de la permanence



Par  
Me Paul Chênevert

CHRONIQUE

\***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Le 6 février 2015, la Cour suprême a tranché unanimement en faveur de la décriminalisation de l'aide médicale à mourir dans l'arrêt *Carter c. Canada (Procureur général)*, 2015 CSC 5. Cette décision a renversé le principe établi par la Cour suprême elle-même vingt ans plus tôt dans *Rodriguez c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, [1993] 3 RCS 519. Ces deux décisions peuvent nous en dire beaucoup sur la façon de procéder de la Cour face aux changements sociaux.

Au cours des années 1990, le combat de Sue Rodriguez, atteinte de sclérose latérale amyotrophique (ou SLA), afin d'obtenir de l'aide médicale à mourir a été très médiatisé. Le 30 septembre 1993, la Cour suprême avait cependant rejeté sa position, maintenant tel quel l'alinéa 241 b) du *Code criminel*. On doit dire que la Cour était partagée, la majorité n'étant composée que de cinq juges contre quatre favorables à la décriminalisation. Écrivant pour la majorité, le juge Sopinka constate l'interdiction générale de l'aide au suicide dans le monde occidental et cite des écrits en éthique opposés à cette pratique. Parmi les juges dissidents, on pouvait compter la juge Beverley McLachlin, l'actuelle juge en chef de la Cour.

Avançons donc plus de deux décennies plus tard, en 2015, avec l'arrêt *Carter*. Entre-temps, la juge McLachlin est devenue juge en chef de la Cour le 7 janvier 2000 (elle est d'ailleurs le juge en chef ayant occupé cette fonction le plus longtemps de l'histoire de la Cour). La juge McLachlin est la seule juge de ce banc ayant aussi siégé sur le banc à l'époque de l'arrêt *Rodriguez*. La Cour est cette fois-ci unanimement en faveur de l'aide médicale à mourir : la position minoritaire, dont celle de la juge McLachlin, est donc devenue majoritaire. Quels changements ont justifié ce renversement de situation?

Les deux arrêts s'orientent autour de la notion de consensus social, celui-ci permettant de déterminer quels sont les principes de justice fondamentale. Là où la Cour de 1993 constatait qu'aucun pays occidental ne permet l'aide au suicide, celle de 2015 note que cinq pays et trois états américains le permettent maintenant dans certaines circonstances. La Cour, dans *Carter*, souligne aussi que la Chambre des communes a étudié, sans les

adopter, six projets de loi différents sur la question. Elle ne manque pas non plus de noter la récente *Loi concernant les soins de fin de vie*, RLRQ c S-32.0001 au Québec. Bien que l'on puisse clairement voir une évolution des opinions sur le sujet du suicide assisté, les propos de la Cour soulèvent une éternelle question : qu'est-ce qu'un consensus social? Existe-t-il un « taux critique » que l'on pourrait déterminer par des sondages? Que doit-on comprendre du fait qu'autant de projets de loi ont échoué? Combien de juridictions étrangères sont nécessaires afin de démontrer un consensus dans le monde? Un exemple peut illustrer le problème : la Cour affirme dans *Rodriguez* que l'interdiction de la peine de mort serait l'expression d'un consensus social sur le caractère sacré de la vie. Pourtant, selon divers sondages, l'appui des Canadiens pour le rétablissement de la peine de mort oscille entre 50 et 75 %.

On ne peut pas non plus passer sous silence le fait que la Cour se heurte au principe qu'elle a elle-même établi sur la question. Dès lors, la Cour relativise aussi la notion de *stare decisis*. En effet, si les tribunaux de première instance l'appliquent rigoureusement, comment la Cour suprême pourrait-elle obtenir l'opportunité de changer d'avis, et du même fait, la jurisprudence? Voici ce qu'en dit la Cour :

Cependant, le principe du *stare decisis* ne constitue pas un carcan qui condamne le droit à l'inertie. Les juridictions inférieures peuvent réexaminer les précédents de tribunaux supérieurs dans deux situations : (1) lorsqu'une nouvelle question juridique se pose; et (2) lorsqu'une modification de la situation ou de la preuve « change radicalement la donne » (*Canada (Procureur général) c. Bedford*, [2013] 3 R.C.S. 1101, par. 42).

[*Carter c. Canada (Procureur général)*, 2015 CSC 5, paragr. 44]

En ce sens, on doit considérer comme une « modification de la situation » qui « change radicalement la donne » l'évolution des opinions et des mœurs sociales, tel que relaté ci-dessus.

Quelles leçons doit-on tirer de ces arrêts? Pour le législateur, c'est du moins le signe qu'il a l'opportunité d'établir un cadre



800, boul. des Capucins,  
Québec (Québec) G1J 3R8  
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service  
Expérience disponible EN TOUT TEMPS  
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)  
Fax : 418 522-9911  
Sans frais : 1 800 463-6267



plus détaillé sur la question. En effet, la Cour n'a pas seulement invalidé deux articles du *Code criminel*, elle a présenté une ébauche de législation établissant le principe de base sur l'aide médicale à mourir :

L'alinéa 241b) et l'art. 14 du Code criminel portent atteinte de manière injustifiée à l'art. 7 de la Charte et sont inopérants dans la mesure où ils prohibent l'aide d'un médecin pour mourir à une personne adulte capable qui (1) consent clairement à mettre fin à sa vie; et qui (2) est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables

(y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition.

[*Carter c. Canada (Procureur général)*, 2015 CSC 5, paragr. 44]

De façon générale, on peut aussi tirer la leçon que ce qui était marginal hier peut devenir la norme demain. Pour madame la juge McLachlin, ceci pourrait représenter la satisfaction d'avoir siégé suffisamment longtemps pour que sa position soit enfin légitimée.

## Avis aux membres du Barreau de Québec

### Modification de la façon d'entrer les heures de formation à votre dossier

Veillez noter que le Barreau de Québec a obtenu le statut de dispensateur reconnu pour la période de référence 2015-2017. En conséquence, toutes les activités de formation dispensées par le Barreau de Québec portent le même numéro.

Pour entrer une première formation à votre dossier, il vous suffit d'ajouter une activité du Barreau de Québec en entrant le numéro. Pour les autres, il ne faut pas inscrire le titre de la formation ni effectuer une recherche avec le numéro. Vous devez cliquer sur « *Activités de formation offertes par le Barreau de Québec, bénéficiant du statut de « dispensateur reconnu » pour la période de référence 2015-2017* » et ajouter vos heures de formation en additionnant le nombre d'heures à celui que vous aviez déjà inscrit.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Madame Caroline Potvin au 418.529.0301 poste 25.

## Conférences organisées par le Jeune Barreau

**Le 29 septembre 2015 de 12 h 15 à 13 h 45**

*Propriété Intellectuelle : Départager les mythes de la réalité afin de bien orienter vos clients*

En partenariat avec **SOQUI** Intelligence juridique

**Par :** Me Jean-François Journault, ing. Jr. et avocat

**Durée :** 1,5 h

**Lieu :** Salle des mariages, Palais de justice de Québec

**Coût :** 20 \$ (membres du Jeune Barreau); 40 \$ (non-membres)

**Inscription :** M<sup>me</sup> Caroline Potvin au 418 529-0301 ou [coordonnatrice@barreaudequebec.ca](mailto:coordonnatrice@barreaudequebec.ca)

**Informations :** Me Jean-François Gallant  
[jfgallant@sqi.gouv.qc.ca](mailto:jfgallant@sqi.gouv.qc.ca)

**Court descriptif de la formation :** Avez-vous déjà déconseillé à un client d'explorer la possibilité de déposer une demande de brevet pour un de ses produits? Êtes-vous certain qu'ainsi vous ne l'avez pas privé d'un monopole d'exploitation pendant 20 ans? La présente formation vise à offrir aux participants l'information nécessaire afin de connaître et d'éviter de véhiculer certains mythes liés à la propriété intellectuelle. De plus, cette dernière fournira des outils permettant de développer des

réflexes utiles afin d'être en mesure d'identifier les situations propices à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle et de guider vos clients à travers les différents types de protection disponibles. À défaut de faire de vous des spécialistes, elle vous évitera assurément de vous mettre les pieds dans les plats lors de votre prochaine conversation sur le sujet.

**Le 30 septembre 2015 de 12 h 15 à 13 h 45**

*Bien identifier le cautionnement de construction applicable pour une bonne réclamation !*

En partenariat avec **Desjardins**

**Par :** Me Sylvain Trudel, avocat associé au sein du cabinet Beauvais Truchon

**Durée :** 1,5 h

**Lieu :** Salle des mariages, Palais de justice de Québec

**Coût :** 20 \$ (membres du Jeune Barreau); 40 \$ (non-membres)

**Inscription :** M<sup>me</sup> Caroline Potvin au 418 529-0301 ou [coordonnatrice@barreaudequebec.ca](mailto:coordonnatrice@barreaudequebec.ca)

**Informations :** Me Ariane Leclerc Fortin  
[aleclerc-fortin@avbt.com](mailto:aleclerc-fortin@avbt.com)



**Vous êtes appelé à la barre**  
[www.barreaudequebec.ca](http://www.barreaudequebec.ca)

## La 8<sup>e</sup> édition du concours oratoire du Jeune Barreau de Québec

Le 3 juin dernier, le traditionnel concours oratoire du Jeune Barreau de Québec a eu lieu au sommet de l'hôtel Hilton. Cette année, les participants se sont exprimés devant un jury formé de l'honorable juge Denis Jacques, j.c.s., de l'honorable juge Lucie Rondeau, j.c.q., de Me Johanne McNeil, avocate fondatrice de Johanne Mc Neil avocate et première conseillère du Barreau de Québec, ainsi que de Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, avocat chez LPL Avocats et président du Jeune Barreau de Québec.

Après une joute oratoire haute en couleurs, c'est **Me Moamar Tidjani-Dourodjaye** qui a remporté les honneurs en répondant par l'affirmative à la question suivante : « Les gens qui veulent fortement une chose sont-ils presque toujours bien servis par le hasard? ». En plus d'une bourse de 1 000 \$, notre vainqueur aura l'opportunité de représenter le JBQ au Prix Paris-Montréal de la Francophonie organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal lors de la rentrée des tribunaux de Montréal en septembre prochain.



**Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir



**SOQUIJ** Intelligence juridique

Le Conseil du Jeune Barreau de Québec remercie ses distingués invités, membres du jury, courageux orateurs, spectateurs et tout particulièrement, Me Renaud Laliberté, avocat fondateur de Services Juridiques Laliberté et organisateur de l'événement. Nous remercions également les partenaires Desjardins et SOQUIJ qui ont permis la réalisation de ce concours. À l'an prochain!



## Une 5<sup>e</sup> édition du Tournoi de soccer du JBQ réussie!



Après être passée si près du but lors des deux dernières éditions, l'équipe de **Revenu Québec** a remporté la 5<sup>e</sup> édition du Tournoi de soccer du JBQ! Revenu Québec a triomphé 3 : 0 de l'équipe de **Langlois Kronström Desjardins**. Une mention spéciale doit être faite à l'équipe finaliste qui a évincé en demi-finale l'équipe de BCF, double tenante du titre.

Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier son partenaire Jurisconcept, commanditaire pour l'événement, ainsi que tous les participants qui ont fait de cette édition un grand succès!

Le comité organisateur



*Soirée  
des Leaders  
Michel-Sarrazin*



Sous la présidence d'honneur  
de M. David Laflamme,  
président de Généralys Assurance

Le 23 septembre, soyez à ce grand rendez-vous des leaders de Québec  
Achetez votre billet [www.michel-sarrazin.ca](http://www.michel-sarrazin.ca)

Les ambassadeurs vous invitent à faire partie de cette soirée mémorable.



M. Charles Auger



M. Dominique Brown



M. Vincent Lafortune



Dre Julie Lessard



M. Pierre-Yves Lord



Mme Francine Lortie



M. Patrice Plante



M. Gabriel Savard

# L'analyse pragmatique et fonctionnelle de... l'intelligence artificielle



Par  
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du *Proforma*, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Nous entendons souvent parler de l'extinction d'une espèce : permettons-nous une dernière pensée (et peut-être même une première, en bonus) pour la panthère nébuleuse de Taïwan (extinction prononcée en 2013), la tortue *Chelonoidis abingdonii* (dernier spécimen mort en 2012), le rhinocéros vietnamien (dernier spécimen tué par un braconnier en 2010) et le dauphin de Chine (déclaré officiellement éteint en 2007) qui en sont des exemples récents. Plus rarement, il arrive aussi qu'une nouvelle espèce voit le jour – par exemple, une nouvelle espèce de pinsons sur une des îles Galápagos en 2011. Tout cela est considéré plus ou moins normal, et bien que plusieurs de ces tragédies soient dues à nos humaneries cupides, il reste que la nature suit généralement son cours.

## L'intelligence artificielle

D'ici environ 30 ou 40 ans, il existe toutefois une probabilité inconnue qu'une nouvelle forme de vie – pas une nouvelle espèce – voit le jour sur cette planète. Une vie non pas animale ou même biologique, mais virtuelle, dotée d'une intelligence artificielle (IA). Il n'est pas question ici des logiciels soi-disant « intelligents » qui se retrouvent dans nos téléphones, ni même de leurs versions plus puissantes telles Siri (de Apple) qui nous aide à utiliser un iPhone, ou même le champion incontesté de *Jeopardy!*, l'ordinateur Watson (de IBM). Il s'agit plutôt d'une véritable intelligence, capable de prendre des décisions qui vont au-delà de protocoles préprogrammés; un logiciel informatique capable de se reprogrammer lui-même pour mieux réaliser ses propres desseins. Un logiciel capable de penser.

Un tel logiciel pourrait être extrêmement utile pour un nombre incalculable de tâches. Autodidacte surhumain, il pourrait effectuer des tâches d'optimisation de réseaux, des tâches comptables, il pourrait investir notre argent, faire des recherches juridiques complexes et prendre une multitude de décisions pour nous.

Un tel logiciel pourra à coup sûr faire une autre tâche jusqu'ici réservée aux humains : programmer de nouveaux logiciels, incluant des logiciels plus intelligents qu'il ne l'est lui-même. Ces nouveaux logiciels, beaucoup plus puissants, pourraient ensuite programmer extrêmement rapidement de nouveaux logiciels encore plus intelligents, et ainsi de suite... nous menant à une « explosion de l'intelligence » ayant comme conséquence la création non seulement d'une intelligence artificielle, mais d'une intelligence à ce point avancée qu'elle serait incompréhensible pour nous, pauvres mortels. Cette intelligence artificielle – une suprainelligence – serait à l'intelligence humaine ce que cette dernière est à l'intelligence d'une fourmi. En d'autres mots, la seule description adéquate de cette nouvelle entité passe par le blasphème : cet « ordinateur » reprendrait la signification

originale du terme et constituerait pratiquement un dieu parmi nous.

## Pauvres mortels

Plusieurs visionnaires voient d'un bon œil cette nouvelle étape de la vie sur terre. Fini les tracas – la suprainelligence pourra régler tous nos problèmes. Un surplus de gaz carbonique dans l'atmosphère? Aussi bien lui demander de calculer  $2 + 2$ . La conquête de l'espace, l'atteinte de vitesse supraluminique? Si c'est physiquement possible, pas de problème – sinon, on verra. Et on peut rêver plus grand – la paix dans le monde, la fin de la faim, et même sublimer la mort humaine... notre imaginaire n'est tout simplement pas à la hauteur d'envisager ce qu'une telle entité pourrait accomplir.

Évidemment, et c'est là que le bât blesse, nos pauvres esprits ne peuvent pas non plus comprendre quels seraient les objectifs – ou les moyens – de cette suprainelligence. Sera-t-elle heureuse de répondre à nos questions, d'assister l'humanité, nous amener à la nouvelle étape de notre conquête de l'Univers? Ou préférera-t-elle nous ignorer royalement, nous accorder la même importance que nous accordons aux fourmis (aucune, sauf quand elles sont nuisibles) et autres créatures que nous jugeons inférieures? Ou... pire? Tant qu'à blasphémer, rappelons qu'il s'agit d'une déité, donc par définition inscrutable : « *Que ses jugements sont insondables, et ses voies incompréhensibles! Car Qui a connu la pensée du Seigneur, Ou qui a été son conseiller? » (Romains 11, 33-34).*

D'autres visionnaires sont donc beaucoup plus nerveux quant à l'avènement de l'intelligence artificielle. Entre autres, Elon Musk, prestigieux inventeur et industriel américain, considère que la programmation d'intelligences artificielles revient à « convoquer le démon ». Venant d'un prophète de malheur, cette comparaison serait amusante, mais venant de l'inventeur de PayPal et du fondateur de Tesla et SpaceX, elle est extrêmement alarmante.

## La fin d'une époque

Si ces visionnaires ont raison, nous approchons une transition de la même amplitude que l'avènement de la vie, puis de la vie intelligente, sur Terre. Fini le temps des humains, voici l'ère des machines. L'humanité aura-t-elle été une simple disquette de démarrage pour la véritable forme de vie dominante de la planète, ou est-elle destinée à conquérir le cosmos à l'aide du plus puissant outil imaginable? Seul le temps nous le dira. Une fois que le diable sera sorti de la boîte, nous n'aurons plus le contrôle et il ne restera qu'à espérer.

Nous avons toutefois aujourd'hui un avantage considérable : il nous appartient de décider comment cette première intelligence sera programmée. Puisque la découverte d'une véritable intelligence artificielle est le dernier problème que l'humanité résoudra, d'une manière ou d'une autre, peut-être vaudrait-il la peine d'y penser un peu plus fort... et peut-être à nous, juristes, d'en encadrer la recherche un tant soit peu.

## Calendrier des activités

### 21 août 2015

Tournoi de golf du Barreau de Québec  
Club de golf le Montmorency

### 11 septembre 2015

Rentrée judiciaire du Barreau de Québec  
Restaurant Le Charbon

### 12 septembre 2015

Tournoi de balle-molle organisé par le Jeune Barreau de Québec

### 17 septembre 2015

Formation du Barreau de Québec - CAIJ\*  
L'oralité et la déclaration commune de demande  
d'inscription pour jugement (article 174) (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 24 septembre 2015

Formation du Barreau de Québec – Conférence  
des juristes de l'État\*  
Conférence des juristes de l'État (6 h)  
Hôtel Le Concorde

### 8 octobre 2015

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
Le droit familial et l'impact du nouveau  
Code de procédure civile (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 15 octobre 2015

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
Les moyens préliminaires, les incidents de l'instance et la  
communication des pièces (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 22 octobre 2015

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
Les frais de justice (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 12 novembre 2015

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
La gestion de l'instance, le protocole d'instance,  
le tri et la conférence de gestion (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 10 décembre 2015

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
La proportionnalité, les interrogatoires et l'expertise (1,5 h)  
Palais de justice de Québec

### 14 janvier 2016

Formation du Barreau de Québec – CAIJ\*  
Les nouvelles directives du juge en chef associé et les principes  
directeurs du nouveau Code de procédure civile (1,5 h)  
Palais de justice de Québec



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : [proforma@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:proforma@jeunebarreaudequebec.ca)

## Actualité juridique

- Le nom de l'étude légale Rousseau Langlais, avocats, contentieux de La Capitale compagnie d'assurance, a été modifié pour **Rousseau Boisvert, avocats**.
- **Me Anne Létourneau-Montmigny** s'est jointe au groupe de conseillers juridiques du cabinet Pelletier D'Amours, contentieux de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.
- **Me Ruby Riverin-Kelly** s'est jointe à l'équipe de Stein Monast après son stage de formation professionnelle et **Me Frédéric Marchand** est devenu associé au sein du même cabinet.
- **Me Catherine Sylvain** est la nouvelle présidente de l'Association des familialistes de Québec et **Me Roger Breton** est le nouveau président de l'Association des avocats de la défense de Québec.
- **Me Yves Lacasse**, associé de Joli-Coeur Lacasse Avocats, a été nommé consul honoraire du Pérou pour la Ville de Québec.

\* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le [www.barreaudequebec.ca](http://www.barreaudequebec.ca) dans la section « Calendrier des activités ».